CONSEIL MUNICIPAL de SIMPLÉ SÉANCE du 6 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le 06 février à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de SIMPLÉ dûment convoqué le 31 janvier s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de :

Monsieur Yannick CLAVREUL, Maire.

Étaient présents : Mr Anthony BARREAU et Mme Isabelle MENAN -adjoints-

MM Nathalie PELOURDEAU, Aurélie AUBRY, Franck PORNIN, Rémi TROTTIER, Joël FOURNIER, Héliéna

RAIMBAUD, Jean-Claude CHARLES et Anthony ROUGET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absent excusé:

Le Conseil Municipal a désigné, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance Monsieur Jean-Claude CHARLES.

Nombre de Conseillers: En exercice: 11

> Quorum: 06 Présents: 11 Votants: 11

Le procès-verbal du 9 janvier est lu et adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit.

ORDRE DU JOUR

2017/004 Budget principal: Autorisation de dépenses N°1 avant adoption du budget primitif 2017

Monsieur le maire rappelle que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que «l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » et qu'il doit être précisé « le montant et l'affectation des crédits ».

Ainsi, il est proposé d'autoriser les dépenses suivantes :

Opération 163 - Compte 2188 - PELLUAU SARL - achat paroi douche logement communal

Montant: 892.50 € HT

Opération 152 – Compte 2188 – HERVE GIRAULT – achat ensemble partie cuisson – commerce

Montant: 5 895 € HT

Opération 152 - Compte 2188 - HERVE GIRAULT - achat d'une extraction de cuisine - commerce

Montant: 4 495 € HT

Opération 152 – Compte 2188 – mobilier de restauration – commerce

Montant: 1 000 € HT

Montant total : 12 282.50 € HT

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition précitée ;
- **PRÉCISE** que cette dépense vaut ouverture de crédits et sera reprise au budget primitif 2017.

La commission finances avant le vote du budget primitif 2017 est fixée au lundi 20 mars 2017 à 20h15.

2017/007 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) – Opposition au transfert de la compétence à la Communauté de Communes du Pays de Craon

CRCM du 06/02/2017

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, les communautés de communes deviennent compétentes de droit en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale au 27 mars 2017 (soit échéance aux 3 ans après sa publication). Le calendrier d'application de ce transfert de compétence peut cependant être différé dans le court terme.

Il rappelle que:

- 1. Le conseil communautaire appelé à débattre de la question, a décidé par délibération 2015-222 en date du 14 septembre 2015 de ne pas transférer ladite compétence à la communauté de communes du pays de Craon et de reporter ce transfert après les élections de 2020.
- 2. Considérant le cadre institutionnel et réglementaire relatif à ce transfert de compétence, il convient désormais aux communes de s'opposer explicitement à ce transfert de compétence dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans (soit du 26 décembre 2016 au 26 mars 2017). Dans le cas contraire, la compétence PLUI sera automatiquement transférée à la communauté de communes.

Il est précisé que pour que cette opposition soit recevable, il est nécessaire d'exprimer une minorité de blocage correspondant à au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population.

Lors de la séance du conseil communautaire du 16 janvier, M. GAULTIER, Président, a rappelé aux communes la nécessité de délibérer dans le sens de cette opposition afin de suivre la délibération du conseil communautaire en date du 14 septembre 2015.

C'est pourquoi, je vous invite à vous prononcer sur ce transfert.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ S'OPPOSE au transfert, à la date du 27 mars 2017, de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Commerce

Monsieur le maire présente au conseil le bilan financier des travaux de réhabilitation du commerce avant reprise par M. GIRAULT. Les coûts sont répartis entre la communauté de communes du Pays de Craon (propriétaire des murs) et la commune de Simplé (propriétaire du fonds de commerce).

Artisan	Nature des travaux	Montant HT	TVA	Montant TTC	Prise en charge
Menuiserie PELLUAU - Craon	Fourniture 1 fenêtre / poignée et serrure	567,20€	113,44€	680,64€	CCPC
Hervé GIRAULT - La Brulatte	Equipement cuisine : table travail, armoire, étagère	2 200,00 €	440,00€	2 640,00 €	CCPC
Atout carreaux - Simplé	Fourniture et pose de carrelage et faïence - cuisine	4 217,94 €	843,59€	5 061,53 €	CCPC
Sarl Gendreau G.	Divers travaux mise aux normes plomberie et electricité	9 982,22 €	1 996,44 €	11 978,66 €	CCPC
	Sous total à la charge de la CCPC	16 967,36 €	3 393,47 €	20 360,83 €	
Legendre Xavier - Cosmes	Fourniture et pose d'un bac à graisse	706,80€	141,36€	848,16€	Commune
Hervé GIRAULT - La Brulatte	Fourniture et pose fourneau	5 895,00€	1 179,00€	7 074,00 €	Commune
Hervé GIRAULT - La Brulatte	Fourniture et montage extraction cuisine	4 495,00 €	899,00€	5 394,00 €	Commune
Districo - Craon	Fourniture equipement travaux effectués par l'agent communal	181,22€	36,24€	217,46€	Commune
Gedimat - Craon	Fourniture equipement travaux effectués par l'agent communal	150,70€	30,14€	180,84€	Commune
Bricomarché - ST Fort	Fourniture equipement travaux effectués par l'agent communal	180,98€	36,20€	217,18€	Commune
Protect homs - CH Gontier	Produits de nettoyage	160,06€	32,01€	192,07€	Commune
SPID Anjou - CH Gontier	Nettoyage des locaux	1 024,00 €	204,80€	1 228,80 €	Commune
Loire incendie sécurité	Vérification des extincteurs	57,20€	11,44€	68,64€	Commune
	Sous total à la charge de la commune	12 850,96 €	2 570,19 €	15 421,15 €	
Montant Total (CCPC + commune)			5 963,66 €	35 781,98 €	

Inauguration : elle est prévue le vendredi 3 mars 2017à 19h00. Un carton d'invitation sera envoyé au Président, Vice-présidents et maires de la Communauté de Communes du Pays de Craon, aux Conseillers municipaux de Simplé, aux artisans ayant participé à la rénovation du bâtiment ainsi qu'aux agents communaux.

Salle multiactivités

Point sur les travaux : les concessionnaires Orange, Véolia ainsi qu'Enedis ont été consultés afin de prévoir les modalités de raccordement aux réseaux de la salle multiactivités.

Une commission s'est réunie le 19 janvier en vue de préparer les tarifs de location de la salle.

2017/005 Personnel communal : heures complémentaires et supplémentaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à la demande de la Trésorerie, une délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la collectivité doit être prise.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n°2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services,

Considérant que les heures supplémentaires sont rémunérées selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2010-60 du 14 janvier 2002 et que les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent,

Considérant que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en oeuvre par la hiérarchie de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la collectivité, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif visé par Monsieur le Maire pour l'ensemble des agents dont le grade de rémunération autorise le versement d'heures supplémentaires.

<u>2017/008 Restauration scolaire : fourniture et livraison de repas – renouvellement de la convention passée avec la commune de Cossé-le-Vivien</u>

Monsieur le Maire expose que, suite aux travaux de construction de la salle multiactivités, les repas du restaurant scolaire sont fournis et livrés par la cuisine centrale de Cossé le Vivien, depuis avril 2016 et pour l'année scolaire 2016-2017.

Une convention conclue entre la commune de SIMPLÉ et la Commune de Cossé le Vivien définit les modalités et conditions d'organisation du service.

Les tarifs actuels et les conditions de révision sont arrêtés par délibération du Conseil Municipal de Cossé le Vivien en date du 2 juin 2016.

A la demande de la commune de Cossé-le-Vivien, Monsieur le maire de SIMPLÉ propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la reconduction du service et le renouvellement de la convention pour l'année scolaire 2017-2018 et les suivantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 9 voix pour et 2 abstentions,

➤ VALIDE la reconduction de la convention pour l'année scolaire 2017-2018 et les suivantes. Toute révision ou résiliation de la convention, par l'une ou l'autre des parties, se fera suivant les modalités inscrites dans cette dernière.

Les tarifs et les conditions de révision seront arrêtés annuellement par délibération du Conseil Municipal de Cossé-le-Vivien.

CRCM du 06/02/2017

➤ AUTORISE le Maire à signer la convention de livraison des repas pour l'année 2017-2018 et les suivantes, ainsi que tout document s'y rapportant.

2017/006 Délibération portant sur la subvention allouée à l'A.P.E.L. de SIMPLÉ/MARIGNÉ-PEUTON pour l'année scolaire 2016/2017 – sorties pédagogiques

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accorde une participation aux frais pédagogiques (sorties scolaires...) de 20,00€/élève, pour les enfants résidant à SIMPLÉ et les enfants des communes extérieures scolarisés à SIMPLÉ inscrits à la rentrée 2016/2017, suivant la répartition des élèves école/commune du RPI.

Dit que le remboursement de cette aide sera sollicité près des communes de PEUTON, DENAZÉ et LAIGNÉ pour leurs élèves scolarisés à l'école de SIMPLÉ.

Autorise Monsieur le Maire à verser la dite subvention à l'A.P.E.L.

Logement communal:

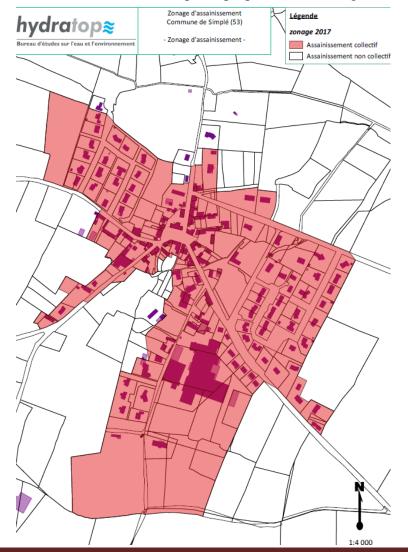
Monsieur le maire informe le conseil qu'une proposition d'achat d'un logement communal (non disponible à ce jour) a été faite par un habitant de la commune.

Il informe également du départ de deux locataires : un au 12 mars et l'autre au 3 mai 2017. La commune envisage de faire paraître une annonce sur « Le Bon Coin ».

2017/009 Carte communale: Diagnostic zonage d'assainissement

Monsieur le maire expose que dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, l'étude de zonage d'assainissement de la commune a été confiée au bureau d'études Hydra-top.

Il présente aux membres du Conseil municipal la proposition de zonage.



CRCM du 06/02/2017

Après examen du plan et après y avoir apporté quelques modifications, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition de zonage d'assainissement présentée sur le plan ci-dessus ;
- **Décide** de soumettre le zonage d'assainissement à une enquête publique (dossier carte communale);
- **Donne pouvoir** à Monsieur le maire pour mener à bien l'ensemble des démarches relatives à ce dossier.

Commission scolaire:

Lors de la réunion du lundi 30 janvier 2017 avec les élus de la commission scolaire de Marigné-Peuton et les enseignantes, les points suivants ont été abordés :

- 117 élèves inscrits sont prévus à la rentrée 2017-2018
- La convention avec l'OGEC court jusqu'en 2017 ; la subvention communale reste à 615 € / élève pour les enfants habitant Simplé et les élèves hors commune scolarisés à Simplé (en dehors de Marigné-Peuton).
- Un rendez-vous avec Monsieur Paré du Diocèse de Laval est fixé le vendredi 10 mars à 16h00 afin de faire un point sur les charges financières importantes supportées par l'OGEC et les aides éventuelles que le Diocèse pourrait fournir.
- Le financement des ordinateurs reste à déterminer.

Fleurissement:

Les devis de suspente sur candélabre sont présentés au conseil municipal. Il est envisagé d'équiper le centre bourg en 2017 pour un montant de 1 800 € environ.

Commission voirie:

Monsieur le maire présente un chiffrage transmis par ENEDIS d'un montant de 6 103.33 € HT pour déplacer un compteur rue Lamartine. Celui-ci étant trop onéreux, le conseil municipal décide de ne pas donner suite. Il sera par contre réparé, les coûts de réparation étant pris en charge par ENEDIS. Le conseil prévoit d'aménager l'endroit et d'y installer un garde-corps.

Le projet « Prévention routière » est reporté en septembre 2017.

Questions diverses

Chantier Argent de poche 2017 : il n'y aura pas de chantier organisé pendant les vacances d'avril. Le conseil municipal valide le projet pour les vacances d'été.

Adhésion Label Paysages de la Mayenne : Le conseil valide l'adhésion auprès du CAUE pour un montant annuel de 50 €.

Relevé des compteurs : le relevé des compteurs électriques des bâtiments communaux amène aux conclusions suivantes : - isolation de la bibliothèque à prévoir, un devis pour la fourniture de radiateurs au foyer des jeunes a été demandé. Une rencontre est prévue avec M. Fouassier du SDEGM le 10 février afin de faire un point sur la consommation énergétique des candélabres de la commune.

Pour des questions pratiques, la réunion de conseil municipal du 27 mars est reportée au 4 avril 2017.

Illuminations : la participation du comité des fêtes à la location 2015-2016 des illuminations est maintenue. Les modalités de prise en charge d'une prochaine facture seront déterminées le moment venu.

Tournage d'un film « Solex dans les prés » : Monsieur le maire fait lecture d'un courriel transmis à la mairie et proposant le tournage d'un film sur la commune de Simplé.

Monsieur Barreau, 1^{er} adjoint, informe le conseil d'une réclamation faite par un riverain concernant des désagréments occasionnés par la circulation. Il est proposé la pose d'un panneau de signalisation ainsi que l'installation d'une bordure de trottoir. Un devis de fournitures va être demandé.

Prochaines manifestations:

Lutte collective contre les ragondins et rats musqués : du 15 février au 15 avril 2017 **Après-midi crêpes organisé par Familles Rurales :** mardi 14 février de 14h00 à 17h00

Bal du Club : mercredi 15 février après-midi

Assemblée Générale de la Boule Simpléenne : vendredi 24 février à 19h30

Circuit des 8 clochers : dimanche 26 février 2017

Accueil de loisirs : du 20 au 24 février à Marigné-Peuton

Prochaine réunion de conseil municipal : lundi 6 mars 2017 20h15'

Séance levée à 23h50'

Le secrétaire de séance

Jean-Claude CHARLES Yannick CLAVREUL

Le Maire